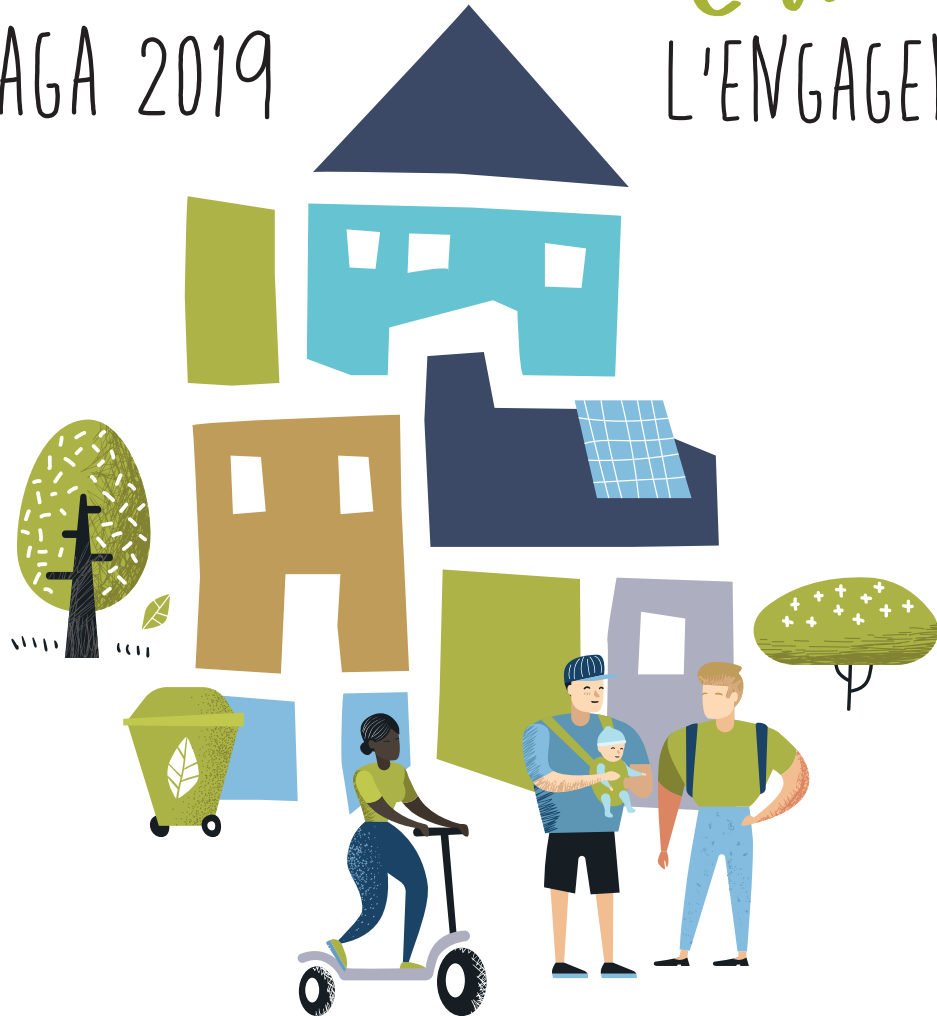


FORMULAIRES

AGA 2019

Cultiver
L'ENGAGEMENT



MODÈLE D'EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Délégation de la coopérative à l'AGA



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Cultiver
L'ENGAGEMENT

(à remplir et à présenter, dûment signé, à l'assemblée générale annuelle)

En vertu des règlements généraux de la Fédération, les coopératives membres ont droit à deux délégué(e)s par tranche de 50 logements jusqu'à un maximum de six délégué(e)s.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale
de la coopérative d'habitation _____,
tenue le _____ 2019, et où il y avait quorum.

Attendu que la coopérative est membre en règle de la FECHIMM, « il est résolu que :

Délégué(e) 1

Délégué(e) 2

Délégué(e) 3

Délégué(e) 4

Délégué(e) 5

Délégué(e) 6

**représenteront la coopérative à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des coopératives
d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), les 26 et 27 avril 2019.»**

Signature secrétaire

Date

Important : En cas d'absence lors de l'AGA, des frais de 60 \$ par personne seront applicables. Vous avez jusqu'au 23 avril 2019 à midi pour annuler votre inscription sans frais.

Veillez nous transmettre ce formulaire dûment rempli par fax au 514-843-5241 ou par la poste
à **FECHIMM – AGA 2019, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'AGA 2019

Délégué(e)s



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Cultiver
L'ENGAGEMENT

À joindre à l'extrait du procès-verbal de votre coopérative relatif à sa délégation à l'assemblée annuelle de la FECHIMM

En vertu des règlements généraux de la Fédération, les coopératives membres ont droit à deux délégué(e)s par tranche de 50 logements jusqu'à un maximum de six délégué(e)s. Elles ont un droit de vote par tranche de 50 logements jusqu'à un maximum de trois droits de vote.

Coopérative : _____

Délégué(e) 1	Délégué(e) 2
Nom	Nom
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel
Rôle dans la coopérative	Rôle dans la coopérative
Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)	Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)
Présence à l'AGA : Vendredi soir <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/>	Présence à l'AGA : Vendredi soir <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/>
Choix d'atelier <input type="checkbox"/> À la recherche de financement <input type="checkbox"/> Première rencontre du comité aîné(e)s <input type="checkbox"/> Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes <input type="checkbox"/> Priorités de la campagne électorale fédérale <input type="checkbox"/> Programme de mentorat <input type="checkbox"/> Transition écologique	Choix d'atelier <input type="checkbox"/> À la recherche de financement <input type="checkbox"/> Première rencontre du comité aîné(e)s <input type="checkbox"/> Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes <input type="checkbox"/> Priorités de la campagne électorale fédérale <input type="checkbox"/> Programme de mentorat <input type="checkbox"/> Transition écologique
Délégué(e) 3	Délégué(e) 4
Nom	Nom
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel
Rôle dans la coopérative	Rôle dans la coopérative
Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)	Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)
Présence à l'AGA : Vendredi soir <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/>	Présence à l'AGA : Vendredi soir <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/>
Choix d'atelier <input type="checkbox"/> À la recherche de financement <input type="checkbox"/> Première rencontre du comité aîné(e)s <input type="checkbox"/> Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes <input type="checkbox"/> Priorités de la campagne électorale fédérale <input type="checkbox"/> Programme de mentorat <input type="checkbox"/> Transition écologique	Choix d'atelier <input type="checkbox"/> À la recherche de financement <input type="checkbox"/> Première rencontre du comité aîné(e)s <input type="checkbox"/> Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes <input type="checkbox"/> Priorités de la campagne électorale fédérale <input type="checkbox"/> Programme de mentorat <input type="checkbox"/> Transition écologique



Délégué(e) 5	Délégué(e) 6
Nom	Nom
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel
Rôle dans la coopérative	Rôle dans la coopérative
Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)	Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)
Présence à l'AGA : Vendredi soir <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/>	Présence à l'AGA : Vendredi soir <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/>
Choix d'atelier	Choix d'atelier
<input type="checkbox"/> À la recherche de financement	<input type="checkbox"/> À la recherche de financement
<input type="checkbox"/> Première rencontre du comité aîné(e)s	<input type="checkbox"/> Première rencontre du comité aîné(e)s
<input type="checkbox"/> Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes	<input type="checkbox"/> Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes
<input type="checkbox"/> Priorités de la campagne électorale fédérale	<input type="checkbox"/> Priorités de la campagne électorale fédérale
<input type="checkbox"/> Programme de mentorat	<input type="checkbox"/> Programme de mentorat
<input type="checkbox"/> Transition écologique	<input type="checkbox"/> Transition écologique

Important : En cas d'absence lors de l'AGA, des frais de 60 \$ par personne seront applicables. Vous avez jusqu'au 23 avril 2019 à midi pour annuler votre inscription sans frais.

Veillez nous transmettre ce formulaire dûment rempli par fax au **514 843-5241** ou en version numérisée à **info@fechimm.coop** ou encore par la poste à **FECHIMM – AGA 2019, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1.**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'AGA 2019

Observateurs(trices)



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Cultiver
L'ENGAGEMENT

Pour permettre la participation du plus grand nombre de délégué(e)s possible, les inscriptions des observateurs et observatrices ne pourront être confirmées qu'à partir du 23 avril.

Nous vous invitons à limiter le nombre d'inscription à un maximum de deux observateurs (trices) par coopérative.

Les observateurs et observatrices n'ont pas à présenter l'extrait du procès-verbal de leur coopérative relatif à la délégation à l'assemblée annuelle de la FECHIMM. Ces sociétaires des coopératives ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.

Coopérative : _____

Observateur(trice) 1

Nom

Téléphone

Courriel

Rôle dans la coopérative

Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Choix d'atelier

- À la recherche de financement
- Première rencontre du comité aîné(e)s
- Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes
- Priorités de la campagne électorale fédérale
- Programme de mentorat
- Transition écologique

Observateur(trice) 2

Nom

Téléphone

Courriel

Rôle dans la coopérative

Besoins particuliers (alimentation mobilité, gardiennage, etc.)

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Choix d'atelier

- À la recherche de financement
- Première rencontre du comité aîné(e)s
- Pour des coopératives libérées des violences faites aux femmes
- Priorités de la campagne électorale fédérale
- Programme de mentorat
- Transition écologique

Important : En cas d'absence lors de l'AGA, des frais de 60 \$ par personne seront applicables. Vous avez jusqu'au 23 avril 2019 à midi pour annuler votre inscription sans frais.

Veuillez nous transmettre ce formulaire dûment rempli par fax au **514 843-5241** ou en version numérisée à **info@fechimm.coop** ou encore par la poste à **FECHIMM – AGA 2019, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1.**

PROPOSITION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Modèle de présentation



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Cultiver
L'ENGAGEMENT

Titre de la proposition

Attendu que :

Il est proposé que :

Proposée par (nom de la coopérative)

Personne ressource

Fonction au sein de la coopérative

Téléphone

Courriel

Les coopératives souhaitant soumettre une proposition à l'AGA 2019 sont invitées à la transmettre à la FECHIMM en communiquant avec Natalie Joseph, adjointe à la direction générale et à la vie associative, au 514 843-6929, poste 246, ou par courriel à njoseph@fechimm.coop.

Les propositions peuvent aussi être transmises par télécopieur au 514-843-5241. Celles-ci seront traitées suivant la **Politique sur la réception et le traitement des propositions**, présentée au dos de ce formulaire. Des propositions tardives pourront aussi être formulées lors de l'assemblée. Il sera possible de soumettre les propositions à la table d'accueil de l'AGA et pendant l'assemblée.



POLITIQUE SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PROPOSITIONS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

- a) En vertu de l'article 4.3 du règlement n° 1 de la Fédération, seul(e)s les délégué(e)s des coopératives membres ainsi que les membres du conseil d'administration de la FECHIMM peuvent soumettre des propositions.
 - b) Comme ce sont les coopératives en tant qu'entités qui sont membres de la FECHIMM, les propositions soumises à l'assemblée générale de la FECHIMM devront être validées par une résolution du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la coopérative, sauf pour les résolutions soumises sur le plancher.
 - c) Les coopératives membres doivent transmettre leurs propositions à la FECHIMM au moins 40 jours avant l'assemblée générale annuelle si elles désirent qu'elles soient incluses dans la trousse du participant et de la participante.
 - d) Toute proposition soumise à la FECHIMM moins de 40 jours avant l'assemblée est une proposition tardive. Au moment de l'assemblée, les délégué(e)s votant(e)s pourront débattre d'une telle proposition seulement si une majorité de ces personnes acceptent qu'elle soit examinée par l'assemblée.
 - e) Chaque année, le conseil d'administration nomme un comité des propositions pour l'assemblée annuelle. Ce comité est composé d'au moins deux membres du conseil d'administration et de toute autre personne que le conseil jugera utile de nommer.
 - f) Au moins 28 jours avant le début de l'assemblée générale annuelle, la FECHIMM envoie à l'ensemble de ses membres l'avis de convocation et la trousse du participant et de la participante et y inscrit les propositions soumises à ce jour.
 - g) Dans la trousse du participant et de la participante, le comité des propositions présente les propositions dans l'ordre suivant:
 - a. modification des règlements;
 - b. propositions générales concernant des enjeux de l'habitation communautaire;
 - c. propositions touchant des sujets autres que l'habitation communautaire.
 - h) Lors de l'assemblée annuelle, avant la plénière pour débattre des propositions, le comité des propositions peut, avec l'accord des personnes qui ont déposé les propositions, fusionner des propositions semblables ou identiques.
 - i) Lors de l'assemblée annuelle, à l'ouverture de la plénière pour débattre des propositions, le comité des propositions présente les propositions dans l'ordre suivant:
 - a. modification des règlements;
 - b. propositions générales concernant des enjeux de l'habitation communautaire;
 - c. propositions touchant des sujets autres que l'habitation communautaire;
 - d. propositions tardives (présentées à la FECHIMM moins de 40 jours avant l'assemblée).
 - i. L'assemblée peut décider de modifier l'ordre dans lequel les propositions sont débattues.
 - j) Pendant l'assemblée annuelle, chaque proposition est lue à haute voix par la personne qui a déposé la proposition.
 - k) Sauf si jugée non recevable par l'assemblée, toute proposition non traitée par l'assemblée est renvoyée au conseil d'administration pour être examinée après l'assemblée générale annuelle avec la consigne de présenter un rapport et/ou une recommandation à la prochaine assemblée générale annuelle.
-

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclaration du (de la) candidat(e)



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Cultiver
L'ENGAGEMENT

Toute personne désirant soumettre sa candidature à un poste au conseil d'administration peut faire part à l'assemblée des motifs de sa candidature lors de l'élection qui se tiendra dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de la FECHIMM, les 26 et 27 avril 2019, à l'Hôtel Gouverneur.

DÉCLARATION DE MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FECHIMM

Je, _____, déclare que j'accepte de me porter candidat(e) pour un poste au conseil d'administration de la FECHIMM.

Je déclare que je suis membre en règle* de la coopérative d'habitation : _____
(nom de la coopérative)

Je déclare avoir pris connaissance du code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FECHIMM et m'engage à le signer si je suis élu(e).

Je suis âgé(e) de 18 ans ou plus.

Oui Non Je suis membre du conseil d'administration de ma coopérative d'habitation.

Signature du (de la) candidat(e) : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

***Membre en règle** signifie que je ne dois pas d'argent à aucune coopérative d'habitation autre que les paiements futurs prévus pour l'achat de parts ou le paiement d'un dépôt ou d'un prêt de membre; que mes droits d'occupation pour le mois courant ou tout autre montant ne dépassant pas l'équivalent des droits d'occupation d'un mois et pour lequel une entente de remboursement a été convenue avec la coopérative; que je ne dois pas d'argent à aucun autre organisme membre de la FECHIMM; ou que je n'ai aucun avis en suspens présenté contre moi par la coopérative d'habitation dans laquelle je vis, affirmant que je contreviens à mon entente d'occupation ou à tout autre règlement de la coopérative.

Pour transmettre votre mise en candidature

- Par la poste : Élection FECHIMM, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1
- Par fax : 514 843-5241
- Par courriel : Election@fechimm.coop
(Assurez-vous de demander la confirmation de réception de votre courriel)



Code de déontologie des administrateurs et administratrices

Je, soussigné(e), membre du conseil d'administration de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, déclare que, dans le cours de mon mandat, je vais me conformer sans réserve à tous les articles du code de conduite des administrateurs et administratrices de la Fédération qui suivent :

1. Tout administrateur et administratrice exerce son pouvoir dans le cadre des activités du conseil. Il (elle) n'a aucun pouvoir individuel à moins que le conseil ne l'autorise dans le cadre d'un mandat spécifique.
2. Tout administrateur et administratrice doit être conséquent face à ses responsabilités : il (elle) doit s'informer pour prendre des décisions éclairées, exprimer clairement ses opinions et être présent(e) aux réunions dûment convoquées.
3. Tout administrateur et administratrice doit éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts. Il (elle) doit signaler sur le champ toute situation qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts.
4. Tout administrateur et administratrice doit être solidaire des décisions prises par le conseil et est tenu(e) à la confidentialité portant sur la nature des débats. S'il y a lieu, il (elle) peut inscrire sa dissidence. Toutefois, il (elle) ne doit pas dénigrer publiquement les décisions prises par le conseil et les actions qui en découlent. De plus, il (elle) est tenu(e) à la confidentialité portant sur la nature des débats.
5. Tout administrateur et administratrice est tenu(e), dans le cadre des activités du conseil et comme représentant de la Fédération, de promouvoir et de défendre les valeurs, la mission et les orientations stratégiques de celle-ci tout en respectant l'autonomie et le caractère démocratique des organisations avec lesquelles des partenariats et des ententes sont conclus.
6. Tout administrateur et administratrice souscrit pleinement à la confidentialité stricte des informations personnelles, financières ou autres jugées confidentielles par une politique établie par le conseil.
7. Tout administrateur et administratrice demeure, en tout temps, ouvert(e) aux opinions et aux propositions des autres. Son comportement doit être exemplaire et il (elle) ne doit, pour quelle que raison que ce soit, se conduire de façon agressive ou défensive afin de travailler aux meilleurs intérêts de la Fédération.
8. Tout administrateur et administratrice ne peut, en aucun temps, s'immiscer dans le fonctionnement quotidien de la Fédération en exigeant des faveurs ou des services personnels auprès des cadres, des employé(e)s ou des contractuels œuvrant pour la Fédération. Pour toute question relative aux opérations courantes, il (elle) doit en référer à la direction générale.
9. Tout administrateur et administratrice se conforme aux règles et politiques de sa coopérative de manière à maintenir en tout temps sa qualité de membre.
10. Tout administrateur et administratrice doit signaler sur le champ tout changement quant à son appartenance au sein du conseil d'administration de sa coopérative.

J'atteste par la présente que j'ai lu et compris le code de déontologie des administrateurs et administratrices, en ce qu'il s'applique à moi. Je m'engage à me conformer à ce code.

Signature

Date



MODE D'ÉLECTION

a) L'assemblée nomme une présidente ou un président et une ou un secrétaire d'élection ainsi que deux (2) scrutatrices ou scrutateurs, choisi(e)s parmi les personnes présentes à l'assemblée. Ces personnes n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être mises en candidature.

b) La présidente ou le président d'élection donne lecture des noms des personnes dont le mandat est terminé et présente les postes à combler précisant combien de ceux-ci sont réservés à des candidat(e)s membres du conseil d'administration de leur coopérative en conformité avec l'article 5.1. Par la suite, l'assemblée est informée des points suivants :

- 1) L'assemblée peut présenter autant de candidatures qu'elle le désire, à condition que chaque candidature soit dûment proposée par un ou une délégué(e) ayant le droit de vote.
 - 2) Les mises en candidature sont closes sur un avis de la présidente ou du président d'élection après s'être assuré(e) de ne plus avoir de nouvelles propositions;
 - 3) La présidente ou le président s'informe ensuite, si chaque personne candidate a pris connaissance du code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FECHIMM et accepte de le signer et d'être mise en candidature à l'élection. Tout refus de signer le code de déontologie ou d'être mis en candidature élimine automatiquement le candidat ou la candidate.
 - 4) Présentation des candidat(e)s: chaque candidat(e) peut faire part à l'assemblée des motifs de sa candidature.
 - 5) Après cette élimination, il y a élection en deux étapes, la première étape visant à élire les administrateurs ou administratrices pour combler les postes réservés à celles et ceux qui sont membres du conseil d'administration de leur propre coopérative; la seconde étape visant à combler les postes sans égard au fait d'être membre du conseil d'administration de leur propre coopérative.
 - 5.1 Si, à la première étape de l'élection, le nombre de candidat-e-s administrateurs ou administratrices de leur propre coopérative est égal au nombre de postes vacants, ces personnes sont élu-e-s par acclamation. S'il y a plus de candidat(e)s que de postes vacants, il y a élection.
 - 5.2 Si, à la deuxième étape de l'élection, le nombre de candidat(e)s est égal au nombre de postes vacants, ces personnes sont élues par acclamation. S'il y a plus de candidat(e)s que de postes vacants, il y a élection.
 - 6) S'il y a élection, elle se fait par vote secret. Un bulletin est remis à chaque membre qui y inscrit le nom des candidat(e)s de son choix. Le nombre de noms sur le bulletin doit correspondre au nombre de postes vacants;
 - 7) Les scrutatrices et scrutateurs comptent les votes obtenus par chaque candidat(e) et transmettent les résultats à la présidente ou au président d'élection;
 - 8) La présidente ou le président déclare élu(e) pour chaque poste à combler la candidate ou le candidat qui a obtenu le plus de votes, sans toutefois dévoiler le nombre de votes obtenus par chacun(e) des candidat(e)s;
 - 9) En cas d'égalité des votes, le scrutin est repris entre les candidat(e)s à égalité seulement;
 - 10) Si après un deuxième scrutin, il y a à nouveau égalité, l'administratrice ou l'administrateur est choisi(e) par tirage au sort;
 - 11) Il y a recomptage si au moins le tiers des coopératives membres présentes le demandent. Dans ce cas, les candidat(e)s concerné-e-s assistent au recomptage;
 - 12) Les bulletins de vote sont détruits par la ou le secrétaire d'élection immédiatement après la tenue du scrutin;
 - 13) Toute décision de la présidente ou du président, quant à la procédure, oblige l'assemblée à moins que cette dernière ne renverse cette décision à la majorité des voix exprimées par les coopératives membres présentes.
-



Période de mise en candidature et processus électoral

1. La période de mise en candidature s'étend durant les trois semaines précédant la tenue de l'élection. Un formulaire de mise en candidature est mis à la disposition des candidat-e-s sur le site web fechimm.coop.
2. Trois semaines avant l'assemblée générale un atelier de formation, à l'intention des personnes qui envisagent de se porter candidates, sera offert par la FECHIMM.
3. Un canevas non obligatoire permettant à la candidate ou au candidat de se présenter, visible sur le site web de la FECHIMM, sera disponible jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale pour les personnes désireuses de se faire connaître par les membres de la fédération.
4. La date limite pour qu'une candidature soit rendue publique via les plateformes de communication de la FECHIMM est de sept jours avant la date de tenue de l'assemblée. Advenant que cette date soit un jour non ouvrable, la date limite est le jour ouvrable précédent.
5. Tel qu'indiqué par le règlement n° 1 de la Fédération, «les mises en candidature sont closes sur un avis de la présidence d'élection après qu'elle se soit assurée de ne plus avoir de nouvelles propositions» (RRI 5.5a)2)).
6. Les mises en candidatures sont formalisées seulement lors de l'assemblée, après avoir été dûment proposées par un(e) délégué(e) ayant le droit de vote (RRI 5.5a)1)).

Pour transmettre une mise en candidature

- Par la poste : Élection FECHIMM, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1
- Par fax : 514 843-5241
- Par courriel : Election@fechimm.coop
(Assurez-vous de demander la confirmation de réception de votre courriel)

CANDIDATURE À LA COMMISSION DE CRÉDIT

Mandat pour l'élection



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Cultiver
L'ENGAGEMENT

À L'ATTENTION EXCLUSIVE DES COOPÉRATIVES INVESTISSEUSES DANS LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT

La commission de crédit étudie et recommande au conseil d'administration l'acceptation des demandes de prêt hypothécaire adressées au Fonds de développement par des coopératives d'habitation ou par des organismes directement engagés dans le développement de nouvelles coopératives.

La commission de crédit est composée de cinq personnes, dont deux experts-conseils nommés par le conseil d'administration de la FECHIMM en raison de leurs compétences et trois membres de coopératives qui investissent dans le Fonds de développement.

Selon le règlement du Fonds de développement, ces trois personnes doivent être mandatées par leur coopérative pour être éligibles à la commission de crédit lors de l'assemblée annuelle de la FECHIMM. N.B : Si aucun(e) candidat(e) n'est disponible, le conseil d'administration peut désigner un de ses membres pour siéger à la commission.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL RENDANT ÉLIGIBLE À LA COMMISSION DE CRÉDIT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

(remplir et présenter à l'assemblée annuelle)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale

de la coopérative d'habitation _____,

tenue le _____ 2019, et où il y avait quorum.

«Il est résolu de mandater _____ pour l'élection à la commission de crédit du Fonds de développement lors de l'assemblée annuelle de la FECHIMM, les 26 et 27 avril 2019.»

Nom complet : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature secrétaire : _____
